

Vitrier du dernier Duc de Mantouë.

La Couronne de France à l'occasion de la presente guerre, s'est emparée de diverses parties des Etats de Lorraine; S. A. R. espere de la justice des uns & des autres, l'indemnité du premier de ses griefs, & la restitution & satisfaction de ce qui regarde les autres.

L'Empereur Joseph fit expedier le 30. Novembre 1707. un Decret d'assurance, qu'à la Paix on donneroit à Mr. le Duc de Lorraine un équivalent proportionné à la valeur du Duché de Montferat: la Reine d'Angleterre donna une pareille assurance à Mr. le Duc de Lorraine le 6. Septembre 1708. Le Roi Charles III. donna un semblable Decret le 19. Juin 1709. Les Etats Généraux en donnerent un pareil le 24. Août 1709. & Sa Majesté Britannique en donna un second le 14. Mai 1711.

Des engagements si solempnels font esperer de la justice & de l'équité des Alliez, qu'ils donneront à Mr. le Duc de Lorraine, une entiere satisfaction pour le Duché de Montferat, tant pour le fonds que pour les nonjouissances.

A l'égard des prétentions de Mr. le Duc de Lorraine contre la France; Il demande en premier lieu, que le Roi T. C. évacuë Nancy, que ses Troupes occupent depuis plus de dix ans: que pour son indemnité de cette occupation, il soit permis à Mr. le Duc de Lorraine, à ses frais, de relever & rétablir les Fortifications de Nancy sa Ville Capitale.

2°. Que la France rende les Places de Bitche, Hombourg, Sarguemines, Saralbe, & Boulay, en l'état qu'elles sont présentement, dont la France s'est emparée pendant